

VISITES MEDICALES POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de faire passer une visite médicale à 12 agents de la Police municipale dans le cadre du renouvellement de leur agrément pour le port d'armes,

Considérant la proposition du Docteur Luc MOUTON, médecin assermenté,

DECIDE

Article 1 :

Le Docteur MOUTON, n° de SIRET 33302986600030, domiciliée à SOISSONS (02200), 2 bis boulevard Jeanne d'Arc, interviendra le 19 janvier 2024 matin dans les locaux de la Mairie.

Article 2 :

Le montant de ses honoraires s'élève à 318 €, correspondant à 12 consultations à 26,50 € l'unité.

Article 3 :

Le défraiement des frais de transport se fait sur présentation d'une note de frais accompagnée de justificatifs (carte grise du véhicule, reçus de péages, etc.). Le montant total des défraiements ne pourra excéder 150 euros.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 17 janvier 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

22 JAN. 2024



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240117-DEC2024-03-DE
Date de télétransmission : 22/01/2024
Date de réception préfecture : 22/01/2024